

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2020

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, AVELINE Anne, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Aveline

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2020
- Budget commune : Affectation du résultat 2019
 - Vote des taux d'imposition
 - Vote des subventions aux associations
 - Vote du budget primitif 2020
- Budget assainissement : Affectation du résultat 2019
 - Vote des tarifs assainissement
 - Vote du budget primitif 2020
- SIVOS du Rosay Nord : Participations au fonctionnement
- SAEP Champfleur – Gesnes le Gandelin : rapport sur l'eau 2019
- Commission Communale des Impôts Directs : proposition de liste
- Devis entretien lagune la Feuillère
- Questions diverses

I – Une observation est apportée sur le procès-verbal de la réunion du 2 juin : il y a une erreur sur le correspondant sécurité civile inscrit sur la délibération 2020-06-D024B, les conseillers acceptent à l'unanimité de la rapporter lors de ce conseil, et valident à l'unanimité le PV de la réunion du 2 juin 2020.

II – BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2018 0,00 €
- Un excédent pour l'exercice 2019 22 885,68 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 22 885,68 €

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2018 - 21 271,82 €
- Un excédent pour l'exercice 2019 133 112,23 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 111 840,41 €
- Un solde des restes à réaliser de 2019 208 134,00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2020 de la commune :

- En recette de fonctionnement au compte 002 22 885,68 €
- En recette d'investissement au compte 001 : 111 840,41 €

III – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire :

- Présente l'Etat de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, pour l'exercice 2020, les taux d'imposition communaux comme suit :

Libellés	Taux de référence 2019	Taux votés en 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant
Taxe Foncière (bâti)	12,82	12,82	435 000	55 767
Taxe foncière (non bâti)	32,77	32,77	44 500	14 583
Produit fiscal attendu				70 350

IV – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer pour 2020 les subventions communales suivantes :

Art 6574

Association Génération Mouvement «Loisirs et Détentes ».....	400,00 €
Association Anciens Combattants de Bérus	430,00 €
Comité des Fêtes de Bérus (le Conseil propose de prendre en charge le Noël des enfants).....	0,00 €
A.O.F. (Association des organisateurs de fêtes)	150,00 €
Comice Agricole Canton de Saint Paterne (Pas de manifestation en 2020).....	0,00 €
I.M.C (Association départementale infirmes moteurs cérébraux)	25,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Oisseau-le-Petit.....	30,00 €
ADMR (Association aide à domicile en milieu rural)	40,00 €
LADAPT Saint Saturnin.....	50,00 €
Association des Parents d'élèves Collège Alpes Mancelles (APECAM)	50,00 €
Association scolaire « Les Lutins » du SIVOS Rosay Nord.....	50,00 €
A.S.I.D.P.A Fresnay-sur-Sarthe	40,00 €
Foyer du Collège Normandie Maine d'Ancinnes	50,00 €
Les Amis de la Gendarmerie.....	35,00 €
	1350,00 €

- Ne donne pas suite aux autres demandes

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2020 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

1. de la section de fonctionnement s'équilibre à	221 559,68 €
2. de la section d'investissement s'équilibre à	345 463,09 €
- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2020.

VI – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2018 14 832,80 €
- Résultat 2019 13 039,10 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 27 871,90 €

En section d'investissement :

- Résultat 2018 - 10 776,34 €
- Résultat 2019 450,26 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 (cpte 001) - 10 326,08 €

Décide d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2020 de la commune :	
Affectation en réserve 2020 (cpte 1068)	14 435,08 €
Résultat fonctionnement à reporter sur 2020 (cpte 002)	13 436,82 €

VII – VOTE DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2020

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour l'année 2020 :

- D'APPLIQUER :
 - La tarification de l'assainissement en fonction de la consommation réelle d'eau,
 - Une assiette minimale du calcul de la redevance pour les exploitations agricoles, à savoir :

. Personne seule	40 m3
. Couple sans enfant	80 m3
. Couple avec enfant	120 m3
- DE PORTER l'abonnement annuel à 40 € TTC par compteur
- DE MAINTENIR à 2,10 € h.t. le prix du mètre cube consommé
- DE FACTURER au semestre.

VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2020 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

1. de la section d'exploitation s'équilibre à	62 636,82 €
2. de la section d'investissement s'équilibre à	67 900,90 €
- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2020.

IX – SIVOS DU ROSAY NORD : PARTICIPATIONS AU FONCTIONNEMENT

1. Le Comité Syndical du S.I.V.O.S. Rosay-Nord a décidé par délibération en date du 12 mars 2020 de fixer la participation de la commune de Bérus au S.I.V.O.S. à 16 550 € pour 13 élèves de Bérus (effectif au 1/01/2020). Cette participation sera versée en trois fois.
2. Sur proposition du Président, le Comité Syndical a décidé de fixer la participation des communes du R.P.I. aux cantines scolaires à 2,50 € par repas pour l'année 2020.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser par acompte la participation demandée pour l'année 2020, soit 16 550 € en trois fois
- ACCEPTE de participer aux frais de cantine scolaire du S.I.V.O.S. Rosay Nord à hauteur de 2,50€ par repas
- DEMANDE au Maire de prévoir les dépenses au B.P. 2020

X – SAEP CHAMPFLEUR – GESNES LE GANDELIN : RAPPORT SUR L'EAU 2019

En application de la loi n°95.101 du 2 février 1995 et du décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, Monsieur le Maire présente un exposé du rapport sur l'eau de l'année 2019 concernant le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Champfleury-Gesnes le Gandelin.

Considérant que la gestion technique et financière dudit SAEP est correcte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur l'eau 2019 tel qu'il a été présenté.

XI – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE LISTE

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (commune de 2 000 habitants ou moins) ou huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le maire :

- informe l'assemblée qu'il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.
- précise que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que les personnes remplissent les conditions requises et en avoir délibéré, le Conseil dresse la liste des 24 contribuables ci-après :

PROPOSITION DES PERSONNES APPELÉES A SIEGER A LA CCID DE BERUS

	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	M.	FORGET	François	22/11/1983	12 rte des Bois de Vaux 72610 BERUS	TF
2	M.	ROWLAND	Laurent	24/02/1976	5 la Noëe 72610 BERUS	TF
3	Mme	RADIGUE	Héloïse	17/03/1980	16 la Palestine 72610 BERUS	TF
4	Mme	LEBERT	Virginie	07/01/1984	11 rte des Bois de Vaux 72610 BERUS	TF
5	M.	MAUNOURY	Tanguy	24/11/1980	4 la Noëe 72610 BERUS	TF
6	M.	MOLZA	Philippe	03/11/1966	7 rte des Bois de Vaux 72610 BERUS	TF
7	Mme	BESLIER	Nathalie	06/11/1972	9 la Palestine 72610 BERUS	TF
8	Mme	BELLESSERT	Josiane	11/07/1952	14 la Feuillère 72610 BERUS	TF
9	M.	FORGET	Joël	18/12/1952	3 rte des Bois de Vaux 72610 BERUS	TH
10	M.	DURAND	Gérard	15/05/1948	11 la Feuillère 72610 BERUS	TH
11	Mme	MARTINEAU	Mélanie	08/01/1980	6 la Palestine 72610 BERUS	TH
12	Mme	CHANTEPIE	Sandrine	26/06/1978	17 la Noëe 72610 BERUS	TH
13	M.	COURPOTIN	Philippe	14/06/1969	6 la Commune 72610 BERUS	TH
14	M.	CHAUVEL	Patrice	03/12/1958	6 Sormont 72610 BERUS	TH
15	Mme	BOGORIS	Isabelle	19/03/1973	25 la Feuillère 72610 BERUS	TH
16	Mme	BARBRY	Catherine	14/12/1968	4 le Tertre 72610 BERUS	TH

17	M.	BEDOUET	Alain	12/12/1961	2 la Pièce 72610 BERUS	CFE
18	M.	LACROIX	Tony	1975	7 ZA la Pommeraie 72610 BERUS	CFE
19	Mme	MOREAU	Nelly		2 ZA la Liberge 72610 BERUS	CFE
20	M.	ADERNO	Bruno	19/02/1961	39 la Feuillère 72610 BERUS	CFE
21	M.	VAILLANT	Stéphane	11/07/1977	13 rue Principale 72610 BERUS	TF
22	Mme	MOREL	Céline	12/06/1977	14 rue Principale 72610 BERUS	TH
23	M.	CHANTEPIE	Guillaume	03/01/1986	9 rte des Bois de Vaux 72610 BERUS	TH
24	Mme	JOUVE	Céline	28/04/1981	16 rue Principale 72610 BERUS	TF

XII – DEVIS ENTRETIEN LAGUNE DE LA FEUILLERE

Le Maire présente le devis, pour l'année 2020 de la société VILLAIN BIOTECHNOLOGIE, relatif au traitement préventif annuel à l'aide de bactéries qui consiste à réduire les vases, diminuer les odeurs et améliorer le fonctionnement des lagunes, pour prolonger les effets et limiter les curages à terme.

- Devis N°20 07 21 : lagune de la Feuillère 1 092,50 € HT

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour reconduire cette année le principe du traitement biologique BIOVASE STEP pour la lagune de la Feuillère avec une analyse annuelle gratuite pour un montant de 1 311,00 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer le devis précité pour la lagune de la Feuillère
- DEMANDE au Maire de prévoir la dépense au BP 2020

XIII – DESIGNATION DES DELEGUES ET CORRESPONDANTS DIVERS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-06-D024B

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation des délégués et correspondants suivants :

Défense

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a instauré la mise en place d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un délégué à la Défense au sein du conseil municipal qui aura vocation à développer le lien Armée-Nation et qu'il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités préfectorales et militaires du département et qu'il sera destinataire d'une information régulière.

Est désigné : M. EVETTE Gérard.

Sécurité routière

Pour assumer au mieux les responsabilités majeures du Maire dans la lutte contre l'insécurité routière, l'assemblée est invitée à désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent, qui sera susceptible de jouer un rôle transversal pour porter les thèmes de la sécurité routière et pour initier ou accompagner la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisations.

Est désigné : M. FORGET Joël.




Sécurité Civile

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-8 du CGCT, un nouvel outil de mobilisation civique, ayant pour vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile.

Le Conseil est invité à désigner un correspondant communal « Sécurité civile ».

Est désigné : M. GOUDEAU Claude

XIV - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

-  ARS qualité de l'eau distribuée en 2019 : L'eau de Champfleur est de bonne qualité sanitaire et conforme à la réglementation, l'eau de Gesnes le Gandelin est de bonne qualité sanitaire, présence de quelques pesticides sans danger pour la santé.**
-  La commission sécurité routière – voirie se réunira le mercredi 1^{er} juillet à 20h30**
-  A la demande des Bérusiens, un prochain numéro de l'Echo de Bérus est en cours de réalisation.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23H30.